الإتحـــاد العـــام لمقـــاولات المـــغرب
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵎⵓⵜⵜⵉⵔⵉⵏ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Dispositif Damane Oxygène

Note de cadrage

11 avril 2020

Damane Oxygène est un mécanisme de garantie exceptionnel mis en place par la Caisse Centrale de Garantie dans le cadre des mesures décidées par le Comité de Veille Économique, pour venir en aide aux entreprises dont la trésorerie est fortement affectée par la pandémie actuelle:

- Un mécanisme temporaire sur 3 mois pour assurer la survie des entreprises et la préservation de l'emploi, à travers le financement des charges vitales. A ce titre, la relance de l'activité ne fait pas partie du périmètre de ce produit.
- Une ligne de financement additionnelle qui s'ajoute mais ne se substitue pas aux concours que la banque accorde à son client.

Afin de fluidifier le déploiement et la gestion de ce mécanisme, plusieurs itérations entre la CCG, les responsables de banques et la CGEM ont permis d'en préciser les contours et modalités de mise en œuvre, dans un souci de transparence avec les opérateurs économiques:

- **Echéance** : durée de déblocage du crédit limitée au 30 juin 2020
- **Périmètre** : couverture des charges courantes constatées en 2020, les engagements pris en 2019 ne pourront être inclus dans cette ligne
- **Cible** : entreprises touchées par la crise COVID-19 dont le CA ne dépasse pas 500 MDH, quelle que soit leur forme juridique
- **Plafond** : 20% maximum des lignes de fonctionnement existantes ou à mettre en place avec l'ensemble des banques partenaires, dans la limite de 20 MDH. Ce plafond sera fixé à 3 mois de charges si le précédent seuil ne permet pas de couvrir 3 mois d'exploitation.
- **Affectation** : les charges courantes, vitales pour l'entreprise et n'ayant pu être reportées ou suspendues:
    - Sont pris en charge : les frais du personnel, les loyers relatifs aux locaux exploités par l'entreprise, les dépenses d'entretien et réparation, les dépenses d'obligations légales (assurances, droits de douane…) les charges sociales et fiscales dont le paiement ne peut pas être différé, les factures d'eau, électricité, énergie, télécom…
    - Sont pris en charge dans la limite de 50% de l'enveloppe : les achats prioritaires et nécessaires pour le maintien de l'activité de l'entreprise, commandés ou à commander (via bon de commande/marché) au titre de l'activité de l'exercice 2020 et non encore réglés au moment du dépôt de la demande auprès de la Banque.
    - Sont exclus : les charges financières, le remboursement des échéances au titre des crédits leasing et/ou des crédits bancaires, le paiement des cotisations sociales CNSS, impôts et autres charges fiscales dont le paiement pouvait être différé.
- **Taux d'intérêt** : plafonné au taux de refinancement BAM + 200 points de base
- **Remboursement** : in fine au plus tard le 31 décembre. En cas d'incapacité de l'entreprise à faire face à cette échéance, le découvert est alors amorti sur une période n'excédant pas 5 ans.
- **Coût de la garantie** : L'entreprise bénéficiaire sera amenée à régler, via sa banque, une commission de garantie de 0,1% (HT) par an.